



## Delais de forclusion et injonction de payer

Par **Moreau Romuald**, le **11/07/2017 à 12:24**

Bonjour,

Je découvre aujourd'hui ce site par hasard et j'espère enfin y trouver des réponses. Je ne viens pas pour moi mais pour ma soeur qui s'est mis en couple (ni mariée ni pacsée) avec quelqu'un qui a divorcé en 2004. Suite à ce jugement de divorce il a donc hérité de certaines dettes telles qu'un crédit revolving souscrit auprès de la société générale. En 2008 ou 2009, un courrier d'huissier leur aurait été envoyé suite jugement tribunal demandant le paiement de cette créance. Dans ce cas de figure le délais de forclusion aurait pu être mis en avant en contestant cette lettre sous un délais d'un mois mais ma soeur et son compagnon n'ont pas prêté attention à ce courrier et ne l'ont pas contesté. Il y a quelques jours ils ont reçu un courrier de la part de la société Intrum Justicia leur indiquant la créance à payer et leur demandant des documents relatifs au divorce de 2004.

Y a t il quelque chose à faire aujourd'hui sachant que cette dette était forclose en 2008-2009 au moment de la réception du premier courrier. Est-il possible d'aller chercher ce courrier en main propre chez l'huissier en question pour faire démarrer un nouveau délais de 1 mois pour faire une contestation ?

Bref dans ce cas de figure est-il possible d'une manière ou d'une autre de ne pas payer cette créance ?

Merci par avance pour vos réponses.

Cordialement,